

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 12 AVRIL 2022

PRESENTS : M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie – M. AUGER Jean-Louis - Mme TEIXEIRA Andréia - M. MANCEAU David - M. BERTRAND Adrien – Mme CHAUVEAU Delphine - M. BILLARD Fabien – Mme MIGNE Mélanie - M. DUSSEVAL Tony - Mme JOUBERTEAU Yolande - M. SOULAINÉ Guy - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone – Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric – M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BLUTEAU Joël a donné pouvoir à M. LEGERON Joël
Mme ROBIN Hélène a donné pouvoir à M. DUSSEVAL Tony
Mme BAUD Françoise a donné pouvoir à Mme SURAUD Rose-Marie

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 MARS 2022.....	2
VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 (délibération n° 2022-0049)	3
SUBVENTION UKRAINE (délibération n° 2022-0050).....	4
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES PROPRIETARES ET CHASSEURS NELLEZAIS (délibération n° 2022-0051)	4
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCAS (délibération n° 2022-0052).....	5
DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232(délibération n° 2022-0053).....	5
VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES (délibération n° 2022-0054)...6	
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022 (délibération n° 2022-0055).....	6
BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2022 (délibération n° 2022-0056).....	6
BUDGET PRIMITIF COMMERCE 2022 (délibération n° 2022-0057).....	7
BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2022-0058).....7	
BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2022-0059)	7
ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2022-0060).7	
COTISATION ADILE 2022 (délibération n° 2022-0061).....	7
COTISATION CAUE 2022 (délibération n° 2022-0062).....	8
LOGICIEL RESTAURANT MUNICIPAL (délibération n° 2022-0063)	8
LOGICIEL MEDIATHEQUE (délibération n° 2022-0064).....	8
MISE AUX NORMES ELECTRIQUES ECOLE PUBLIQUE JACQUES PREVERT (délibération n°2022-0065).....	9
REMPACEMENT DES NEONS A LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2022- 0066).....	9
MEUBLE MEDIATHEQUE	9
DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LA MAIN COURANTE DU TERRAIN DE FOOTBALL (délibération n° 2022-0067).....	9
ACHAT DE PARCELLES DERRIERE L'ANCIENNE BOULANGERIE (délibération n° 2022- 0068)	10
VENTE PARCELLE AB.85p A M. BLANCHARD LAURENT (délibération n°2022-0069).....	10
ECLAIRAGE PARKING ET VESTIAIRE FOOTBALL (délibération n° 2022-0070)	10
VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2022-0071).....	11

DEMANDE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE CITY STADE (délibération n° 2022-0072)	11
RELEVES TOPOGRAPHIQUES (délibération n° 2022-0073)	12
ETUDES SYDEV REAMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE (délibération n° 2022-0074)	12
CESSATION BAIL PROFESSIONNELLE Mme SIBOUT SOPHIE (délibération n° 2022-0075)	12
PARTICIPATION CALE DE MISE A L'EAU DES BATEAUX (délibération n° 2022-0076)	13
MOE ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE DU BALLET ET RUE DU RETOUR (délibération n° 2022-0077)	13
MOE EXTENSION RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE DU QUAIREAU (délibération n° 2022-0078)	13
CONVENTION FC2 SUD VENDEE MISE A DISPOSITION ANIMATEURS ET EDUCATEURS SPORTIFS POUR INTERVENTIONS SPORT DANS LES ECOLES (délibération n° 2022-0079)	14
INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER	14
QUESTIONS DIVERSES	15

Monsieur LEGERON Joël, 2e adjoint déclare la séance ouverte à 20h31.

En l'absence de M. le Maire et Mme la 1^{ère} adjointe pour cause COVID, la réunion est présidée par M. LEGERON Joël, adjoint.

Monsieur LEGERON Joël informe qu'il y a 3 pouvoirs.

Madame SURAUD Rose-Marie informe qu'il y a de nombreux cas COVID sur la commune, 60% des tests à la pharmacie de L'ILE D'ELLE sont positifs et qu'il convient de faire attention.

Monsieur LEGERON Joël demande que soit rajouté à l'ordre du jour la convention d'interventions sportives dans les écoles avec l'association FC2 Sud Vendée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LEGERON Joël demande s'il y a des candidats pour le poste de secrétaire de séance. M. BERTRAND Adrien se porte candidat. M. BERTRAND Adrien est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 MARS 2022

M. LAPORTA Francis souligne qu'il n'a pas reçu la dernière version après sa demande de modifications.

Mme SURAUD Rose-Marie demande à la secrétaire de mairie Mme DURAND-GROS Christiane qui avait la charge de l'envoi du PV et qui explique que M. le Maire devait en parler ce soir et expliquer qu'il trouvait que le résumé était suffisant et qu'il était impossible d'inscrire mot pour mot ce qui est dit en réunion.

M. LAPORTA Francis comprend bien mais ce qu'il a dit a été résumé en seulement 3 phrases et ne restitue pas l'essentiel de l'intervention et des débats d'une dizaine de minutes consacrés à ce dossier sensible. Conformément à l'article 29 du règlement intérieur : « les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats ». Par conséquent, sans l'intégration des modifications qu'il a fait parvenir, M. LAPORTA Francis vote « CONTRE » le procès-verbal en l'état.

M. LEGERON Joël pense qu'il serait bien qu'un rendez-vous soit pris avec M. le Maire pour se mettre d'accord sur ce qu'il doit apparaître dans le procès-verbal.

M. BERTRAND Adrien explique qu'à chaque fois qu'il y a des modifications, il ne reçoit pas directement le mail.

Mme JUTARD Marinette souligne que tout ce qui a été dit doit apparaître sur le procès-verbal contrairement aux délibérations qui sont seulement des extraits. Mme JUTARD Marinette demande que l'approbation de ce procès-verbal soit reportée à une prochaine séance de conseil municipal.

M. LEGERON Joël refuse et met le procès-verbal du 23 mars 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme JUTARD Marinette précise qu'elle ne prend pas part au vote car elle était absente à ladite séance. M. LAPORTA Francis vote contre et M. JOURDAIN Eric s'abstient. Le procès-verbal est adopté par 14 voix pour.

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 (délibération n° 2022-0049)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

L'ensemble des conseillers municipaux prend connaissance du tableau des subventions communales établi en commission associations :

ADAP	1 877,00 €	FC2 Sud Vendée	4 200,00 €
Rim'Elles	300,00 €	Jeunes en N'Elle	0 €
Comédie Nelle	0 €	F.S.E. du Collège	100,00 €
Amicale chasseurs	450,00 €	Du Sport pour Tous	600,00 €
Amicale école publique	0 €	Union Philharmonique	1 650,00 €
Amicale Pompiers Vendée Sèvre	300,00 €	APEL	0 €
Anim. Tourist. Nellez.	1 300,00 €	AND	150,00 €
Danse Moderne	1 100,00 €	Quartier d'Artistes	500,00 €
Pitchoun'elle	0 €		
Ateliers loisirs créatifs	155,00 €		
Club du 3ème âge	320,00 €		

TOTAL : 13 002,00 €

Autres associations :

Protection civile	200 €	Banque Alimentaire	78 €
ADMR (secrétariat)	2 853 €	Secours catholique	200 €
Action sociale	436 €		
Loyer	504 €		
AREAMS	50 €	Resto du cœur	300 €
Secours populaire	50 €		

TOTAL : 4 221 €

- **Reprise subvention de la communauté de communes :**

FC2 Sud Vendée : 15 000€ + 450 € (transports)

- **SDIS** : 21 347,56 €

- BTP CFA Vendée (AFORBAT) : 65 €

- **MFR** : 20 € / élève

- **MFR du Pays né de la Mer** : 1 élève
- **MFR Vouvant** : 1 élève
- **MFR Saint-Michel-Mont-Mercure** : 2 élèves
- **MFR Mouilleron-St-Germain** : 1 élève
- **MFR Saint-Martin-de-Fraigneau** : 3 élèves

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DEMANDÉES :

APEL : 300 €

Chasse : à définir

M. LAPORTA Francis demande pourquoi la demande de l'APEL se trouve dans les subventions exceptionnelles et que le montant est à 0€ dans le premier tableau.

Mme TEIXEIRA Andreia explique que lors de la réunion du calendrier des fêtes, il est demandé aux associations de rapporter leur demande de subvention avant une date et que l'APEL n'avait pas remis son dossier de demande de subvention à la date butoir, soit le 11 mars 2022. Il a donc été décidé lors de la commission du 15 mars 2022 que les associations qui n'avaient pas déposé leur dossier, n'auraient pas de subvention annuelle mais que si elles le souhaitent elles pouvaient déposer un dossier pour une demande de subvention exceptionnelle. M. JOURDAIN Eric précise que pour une subvention exceptionnelle, il faudra que l'association la justifie en présentant un projet. La subvention exceptionnelle pour l'APEL ne passe donc pas à la réunion de ce soir et celle pour la chasse sera débattu lors d'un prochain point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les subventions communales telles que présentées ci-dessus (exceptées les subventions exceptionnelles)

SUBVENTION UKRAINE (délibération n° 2022-0050)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

Mme JUTARD Marinette demande si on passe également la subvention en soutien à l'Ukraine. M. LEGERON confirme que oui, il peut être décidé la subvention ce soir et que la commission avait débattu pour proposer un euro par habitant et que le versement serait effectué à la Protection Civile.

Le nombre d'habitants retenu est 1530 (chiffre INSEE).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la subvention en soutien à l'Ukraine pour un montant de 1530€ et dit que cette subvention sera versée à la Protection Civile de Fontenay-le-Comte.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES PROPRIETAIRES ET CHASSEURS NELLEZAIS (délibération n° 2022-0051)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

M. LEGERON Joël demande si tous les conseillers ont bien eu copie du courrier de demande de subvention de la chasse.

Les élus confirment et Mme JUTARD Marinette précise que pour cette demande de subvention exceptionnelle, il y a bien un projet défini.

M. LEGERON Joël explique que oui en effet, il s'agit de repeupler naturellement par des faisans.

M. LEGERON Joël propose de verser une subvention exceptionnelle de 450€, la même somme que leur subvention annuelle qu'ils n'ont pas perçue l'année dernière.

M. LAPORTA Francis souligne qu'en effet, dans leur demande, ils n'ont pas précisé de montant de subvention souhaitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant de la subvention exceptionnelle pour l'association de chasse au montant de 450€.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCAS (délibération n° 2022-0052)

Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie

Mme SURAUD Rose-Marie explique qu'il y a un manque de trésorerie sur le budget du CCAS et qu'il est proposé de verser une subvention de 5000€ qui permettrait de couvrir la trésorerie du budget CCAS sur plusieurs années pour éviter de faire des virements tous les ans.

Mme JUTARD Marinette trouve que le montant de cette subvention est élevé en prenant compte que les dépenses de chocolats seront dorénavant imputées sur le budget principal de la commune (cf prochain point à l'ordre du jour). Cependant, Mme JUTARD Marinette précise que le budget CCAS ayant déjà été voté par son conseil d'administration avant que le conseil municipal ne se soit prononcé, celui-ci est mis devant le fait accompli.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la subvention exceptionnelle au budget CCAS pour un montant de 5000€.

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232(délibération n° 2022-0053)

Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie

Madame SURAUD Rose-Marie rappelle la délibération prise l'année dernière en précisant qu'il faut ajouter les dépenses de chocolats pour les personnes âgées comme l'avait indiqué Mme JUTARD Marinette lors du précédent point.

Il convient donc de prendre la délibération suivante :

Au vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, l'achat de chocolats pour les personnes âgées ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

En l'absence de Mme ROBIN hélène, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, Monsieur LEGERON Joël, président de séance, demande à M. MANCEAU David, membre de la commission finances, de présenter les points suivants concernant le vote des taux et des différents budgets.

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES (délibération n° 2022-0054)

Rapporteur : M. MANCEAU David

M. MANCEAU David rappelle que les taux de 2021 sont de 30,69% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 78,49% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. MANCEAU David précise qu'il a été proposé en commission finances de ne pas augmenter les taux en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,49 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022 (délibération n° 2022-0055)

Rapporteur : M. MANCEAU David

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 881 074,48 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 133 616,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2022 (délibération n° 2022-0056)

Rapporteur : M. MANCEAU David

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif assainissement 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2022, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 140 085,06 €

Dépenses et recettes d'investissement : 123 151,19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif

BUDGET PRIMITIF COMMERCE 2022 (délibération n° 2022-0057)

Rapporteur : M. MANCEAU David

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif commerce 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 34 322,58 €

Dépenses et recettes d'investissement : 26 680,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2022-0058)

Rapporteur : M. MANCEAU David

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif lotissement Le Moulin Blanc 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 66 582,12 €

Dépenses et recettes d'investissement : 38 971,67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2022-0059)

Rapporteur : M. MANCEAU David

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif lotissement Optat Gautron 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 297 092,29 €

Dépenses et recettes d'investissement : 355 981,74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2022-0060)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

Mme LOUINEAU Alexandra, inspecteur des finances publiques par procuration du Trésorier, de la Trésorerie de Luçon, a envoyé un état de demande d'admission en non-valeur concernant des créances irrécouvrables du budget assainissement pour un montant de 954,53 €.

Il est proposé de passer ces écritures en non-valeur et d'imputer cette dépense à l'article 6541.

M. JOURDAIN Eric demande, sans citer le nom de la personne concernée bien évidemment, de quel type de dépense cela concerne : location ou autre ? M. LEGERON Joël l'informe qu'il s'agit d'une taxe de raccordement de la rue de l'Oiseau Bleu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande d'admission en non-valeur du comptable du Trésor Public et **DIT** que cette dépense d'un montant de 954,53 € sera imputée au compte 6541 du budget assainissement.

COTISATION ADILE 2022 (délibération n° 2022-0061)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

Monsieur LEGERON Joël propose de cotiser à l'ADILE pour l'année 2022 pour un montant de 50€ comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADHERE** à l'ADILE pour un montant de 50€ sur le budget 2022.

COTISATION CAUE 2022 (délibération n° 2022-0062)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

Monsieur LEGERON Joël propose d'adhérer au CAUE de la Vendée pour l'année 2022 pour un montant de 40€. Il précise que le CAUE aide et conseil pour les différents projets de la commune et notamment celui de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADHERE** au CAUE de La Vendée pour un montant de 40€ sur le budget 2022.

LOGICIEL RESTAURANT MUNICIPAL (délibération n° 2022-0063)

Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie

Mme SURAUD Rose-Marie présente le logiciel proposé pour le restaurant municipal. Ce logiciel permet de répondre à la loi EGALIM en matière d'alimentation saine, pour limiter le gaspillage et pour obtenir le juste prix auprès des producteurs. Ce logiciel coûte 2000€/an plus les frais de formation à 500€ la première année. Il est sans engagement donc la commune peut essayer une première année.

Mme MIGNE Mélanie demande pour l'équipement (vaisselle) qui avait été demandé par le cuisinier et dont il avait été question en commission finances. Mme SURAUD Rose-Marie l'informe que le cuisinier a repoussé sa demande d'équipement à l'année prochaine pour que ça ne coince pas financièrement.

Mme JUTARD Marinette précise qu'actuellement par le biais de ProClub, la commune bénéficie de tarifs avantageux chez certains commerçants et qu'un tableau Excel permet de calculer le prix de journée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis de la SAS MAIA pour un montant de 2 500,00 € HT pour un essai d'un an.

LOGICIEL MEDIATHEQUE (délibération n° 2022-0064)

Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie

Mme SURAUD Rose-Marie présente le devis de la société DECALOG, gestionnaire du logiciel à la médiathèque pour passer en version SAAS (hébergé sur Internet) car ils ne pourront plus faire la maintenance du logiciel actuel sous Windows 11. Le devis s'élève à 2 200,00 € HT avec la mise en service et la formation incluses.

M. JOURDAIN Eric précise qu'il faut bien vérifier que ce logiciel fonctionne avec le réseau de la bibliothèque départementale.

Mme JUTARD Marinette demande si ce logiciel est couvert dans les contrats de maintenance. Mme SURAUD Rose-Marie confirme que oui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société DECALOG pour 2 200 € HT.

MISE AUX NORMES ELECTRIQUES ECOLE PUBLIQUE JACQUES PREVERT (délibération n°2022-0065)

Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie

Mme SURAUD Rose-Marie présente un devis de la société MISSENARD d'un montant de 10 743,60 € HT pour la mise aux normes électriques de l'école publique Jacques Prévert. En effet, les ordinateurs sont branchés multiprises sur multiprises.

M. JOURDAIN Eric demande s'il y a eu des demandes à d'autres entreprises. M. LEGERON Joël l'informe qu'il est très compliqué de trouver un électricien, pour ne pas citer l'entreprise COULON qui ne répond pas aux demandes.

M. JOURDAIN Eric précise que même s'il est noté que le devis a été mis à jour le 6 avril 2022, il apparaît tout de même la date du 7 septembre 2021 et devis valable 1 mois à compter de cette date. Mme JUTARD Marinette informe que l'entreprise est au courant pour les dates et qu'elle est prête à les renvoyer mais qu'il faut lui demander.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis n°10981 de la société MISSENARD pour un montant de 10 743,60 € HT

REMPACEMENT DES NEONS A LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2022- 0066)

Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie

Mme SURAUD Rose-Marie présente un devis de la société MISSENARD pour le remplacement des néons par des pavés LED à la médiathèque pour un montant de 7 291,20 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis n°11624 de l'entreprise MISSENARD pour un montant de 7 291,20 € HT.

MEUBLE MEDIATHEQUE

Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie

L'ensemble des élus ont reçu des devis pour l'achat d'un meuble manga à la médiathèque mais les montants étant très élevés pour un meuble, Mme SURAUD Rose-Marie propose de prendre les mesures et aller voir dans un magasin comme BUT pour acheter un meuble moins cher.

Ce point est donc reporté à une prochaine réunion de conseil municipal.

DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LA MAIN COURANTE DU TERRAIN DE FOOTBALL (délibération n° 2022-0067)

Rapporteur : Monsieur LEGERON Joël

La commune a pour projet le remplacement de la main courante au terrain d'honneur de football. Le devis de l'entreprise Guy LIMOGES s'élève à 39 156,48 € HT.

M. LAPORTA Francis fait remarquer que le coût est élevé et demande des précisions sur le détail de la prestation (métal utilisé, métrage du périmètre concerné etc.)

La commune peut demander une subvention de 20% au département de la Vendée dans le cadre du programme de subvention « équipements sportifs », soit un montant de 7 831,30 €.

M. LEGERON Joël informe qu'aucune subvention ne sera demandé au District de la Vendée qui n'ont plus de finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande une subvention de 7 831,30 € au Département de la Vendée.

ACHAT DE PARCELLES DERRIERE L'ANCIENNE BOULANGERIE (délibération n° 2022- 0068)

Rapporteur : Monsieur LEGERON Joël

M. LEGERON Joël informe le Conseil Municipal, qu'il a été vu en commission voirie/bâtiment la possibilité de demander aux propriétaires des parcelles section AB numéros 69, 71, 73, 74, 75 et 76 d'acquérir leurs parcelles à 8€/m² + les frais de notaire dans le but de faire un parking et une aire de pique-nique.

La surface totale à acheter est de 391m².

M. JOURDAIN Eric confirme qu'il y a besoin de dégager la rue Nationale, c'est une catastrophe le soir au niveau du stationnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à contacter les différents propriétaires et leur proposer un prix d'achat de 8€/m².

VENTE PARCELLE AB.85p A M. BLANCHARD LAURENT (délibération n°2022-0069)

Rapporteur : Monsieur LEGERON Joël

M. LEGERON Joël explique que M. BLANCHARD Laurent qui vient d'acquérir la parcelle AB.446 à la commune, souhaite également acheter la parcelle AB.85 pour agrandir le parking pour ses locatifs. M. LEGERON informe que la commune va conserver la partie chemin et que les frais de bornage par le géomètre VERONNEAU s'élève à 789,50€ HT. La surface vendue ferait environ 120m². La commission voirie propose donc un prix de vente à 8€/m² pour couvrir les frais de bornage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre la parcelle AB.85p à M. BLANCHARD Laurent à 8€/m² et autorise M. le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître ANDRE Laure.

Mme JUTARD Marinette précise qu'il faut également valider le devis du géomètre VERONNEAU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis n°202203-03339 d'un montant de 789,50€ HT de la SELARL Damien VERONNEAU.

ECLAIRAGE PARKING ET VESTIAIRE FOOTBALL (délibération n° 2022- 0070)

Rapporteur : M. SOULAIN Guy

M. SOULAINE Guy présente un devis de l'entreprise MISSENARD pour l'éclairage du parking et de la façade des vestiaires du terrain de football pour un montant de 4 153,20€ HT.

Il est précisé que l'entreprise COULON avait fait un devis il y a 5 ans mais n'est jamais intervenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis n°11535 de l'entreprise MISSENARD pour un montant de 4 153,20 € HT.

VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2022- 0071)

Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie

Mme SURAUD Rose-Marie présente l'avant-projet définitif du pôle enfance-jeunesse établi par le cabinet d'architecture DGA. Il y a une partie en bardage bois et toit plat, et une autre partie avec le toit pointu tout en zinc.

M. LAPORTA Francis demande si une extension sera possible, notamment pour le « local jeune ». Mme SURAUD Rose-Marie l'informe qu'au vu de la configuration du terrain, il ne pourra pas y avoir d'extension.

Ce local va être utilisé pour le périscolaire et le centre de loisirs.

M. LAPORTA Francis demande si les salles seront modulables et quelles activités y seront proposées. Est-ce que l'association des Pitchoun'elles et l'associations des jeunes seront en capacité d'y développer des activités ? Mme SURAUD Rose-Marie confirme que c'est prévu car le local n'est pas utilisé la journée en période scolaire.

Concernant le plan de financement, M. LAPORTA Francis demande si les dossiers ont été déposés auprès des services de la Région et de la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avant-projet définitif du pôle enfance-jeunesse.

DEMANDE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE CITY STADE (délibération n° 2022-0072)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

La commune a pour projet l'installation d'un city stade, ainsi que d'un skate-park et un street work out aux abords de ce city stade. Le budget prévisionnel (terrassment et installation des structures) est de 100 000 € HT / 120 000 € TTC.

Pour ce projet, la commune demande une subvention au Département de la Vendée d'un montant de 20 000 € (20%) et une subvention à l'agence nationale des sports pour un montant de 60 000 € (60%)

Le cahier des charges aux entreprises sera établi par la commission animation, jeunesse et sport, et mis en ligne après accord des demandes de subventions.

M. LAPORTA Francis demande si c'est bien la commission qui va rédiger le cahier des charges. Mme TEIXEIRA confirme que oui et que la commission est prévue le 27 avril prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les demandes de subventions auprès du Département de la Vendée pour 20 000€ et auprès de l'agence nationale des sports pour 60 000€.

RELEVES TOPOGRAPHIQUES (délibération n° 2022-0073)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

M. LEGERON Joël présente un devis de la SELARL VERONNEAU pour le relevé topographique de 3 zones pour un montant de 1 500 € HT : emplacement du city stade, mairie et rue du Moulin Blanc.

M. JOURDAIN Eric demande si pour la zone de la rue du Moulin Blanc c'est bien au niveau du collège. M. LEGERON Joël confirme que oui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis n°202203-03348 de la SELARL Damien VERONNEAU pour un montant de 1 500 € HT

ETUDES SYDEV REAMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE (délibération n° 2022-0074)

Rapporteur : M. SOULAIN Guy

M. SOULAIN Guy présente le plan du SYDEV pour le réaménagement des abords du collège. La participation estimative de la commune est de 21 939€. M. SOULAIN Guy demande l'accord du conseil municipal pour valider la synthèse des prestations techniques et financières afin d'autoriser le SYDEV à lancer l'étude approfondie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'estimation du projet.

CESSATION BAIL PROFESSIONNELLE Mme SIBOUT SOPHIE (délibération n° 2022-0075)

Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie

Mme SIBOUT Sophie, naturopathe pratiquait son activité professionnelle dans le local communal au 13 rue du Stade 85770 L'ILE D'ELLE pour un montant de 100€ par mois.

Mme SIBOUT Sophie a été contrainte d'arrêter son activité à cause de la conjoncture actuelle (COVID). Mme SIBOUT Sophie a demandé la résiliation de son bail le 17 janvier 2022 avec un préavis de 6 mois.

Mme SIBOUT Sophie demande si le bail peut être résilié avant cette échéance de 6 mois, à compter du 1er avril 2022, n'ayant plus de revenus sur son activité. Le local est actuellement vide et remis à la location.

Mme SURAUD Rose-Marie précise que même si on est le 12 avril, le bail peut être cessé avant soit le 1^{er} avril 2022, comme cela a déjà été fait pour la charcuterie TAPIN notamment.

Cependant, M. LAPORTA Francis précise que Mme SIBOUT Sophie a toujours les clés du local même si celui-ci a déjà été remis à la location. Mme SURAUD Rose-Marie confirme que le local est vide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de résilier le bail de Mme SIBOUT Sophie au 1^{er} avril 2022.

PARTICIPATION CALE DE MISE A L'EAU DES BATEAUX (délibération n° 2022-0076)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

M. LEGERON Joël présente le projet de création d'une cale de mise à l'eau de bateaux en rive droite du canal de Pomère. La participation demandée à la commune est de 5 000€ sur 2 exercices budgétaires (2 500€ en 2022 et 2 500€ en 2023).

M. JOURDAIN Eric demande qui aura la charge de l'entretien. M. LEGERON Joël ne voit pas ce qu'il y a comme entretien sur une cale de mise à l'eau mais que c'est l'IIBSN qui a la charge de cette cale de mise à l'eau, cela est noté dans les documents transmis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de création d'une cale de mise à l'eau de bateaux en rive droite du canal de Pomère et valide la participation communale de 5 000€ sur 2 exercices budgétaires.

MOE ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE DU BALLET ET RUE DU RETOUR (délibération n° 2022-0077)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

M. LEGERON Joël présente la proposition technique et financière du cabinet d'études NALDEO pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif rue du Ballet et rue du Retour pour un montant de 7 200€ HT. M. LEGERON Joël indique que ces travaux sont indispensables car tout ressort par les regards.

M. JOURDAIN Eric confirme, cela est dû aux regards qui sont à un niveau plus haut que les maisons.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la proposition technique et financière n° O 2200544 avec le cabinet NALDEO pour un montant de 7 200€ HT.

MOE EXTENSION RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE DU QUAIREAU (délibération n° 2022-0078)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

M. LEGERON Joël explique que le bureau d'études NALDEO a besoin de faire une étude complémentaire pour le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif rue du Quaireau. Le coût est de 1 260€ HT pour la mission d'études et 300€ HT pour le relevé topographique.

M. LEGERON Joël explique qu'il y aura une pompe de relevage pour la rue du Quaireau et une pompe de relevage pour l'usine HUHTAMAKI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la proposition technique et financière n° O2200542 avec le bureau NALDEO pour un montant total de 1 560€ HT.

CONVENTION FC2 SUD VENDEE MISE A DISPOSITION ANIMATEURS ET EDUCATEURS SPORTIFS POUR INTERVENTIONS SPORT DANS LES ECOLES (délibération n° 2022-0079)

Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie

Mme SURAUD Rose-Marie informe le Conseil Municipal que M. RENAUD Stéphane, animateur a demandé une disponibilité d'une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2022. M. le Maire a été accepté un préavis d'un mois au lieu de trois mois. M. RENAUD Stéphane était intervenant pour les cours de sports dans les écoles de la commune. Mme SURAUD Rose-Marie présente donc la convention de mise à disposition d'animateur et d'éducateur sportif de l'association FC2 Sud Vendée.

M. JOURDAIN Eric demande le nombre d'heures que cela représente car ce n'est pas précisé dans l'article 1. Mme SURAUD Rose-Marie précise que M. RENAUD Stéphane faisait 2h de cours en présentiel le lundi pour l'école St Hilaire avec 2h de préparation et rangement. Et le mardi, jeudi et vendredi pour l'école publique Jacques Prévert, 1h de cours et 2h de préparation et rangement par jour. Cela représentait 468 heures par année scolaire. L'association propose le lundi 2h de cours en présentiel pour 40minutes de préparation pour l'école Saint Hilaire et le mardi, jeudi et vendredi 1h de cours en présentiel pour 20min de préparation et rangement par jour pour l'école Jacques Prévert, soit 240,12 heures par année scolaire.

Mme TEIXEIRA Andreia précise qu'il manque des éléments sur les lieux d'intervention à l'article 4. Mme SURAUD Rose-Marie confirme en effet qu'il faut préciser le nom des deux écoles.

Mme SURAUD Rose-Marie précise que cette convention ne sera pas signée pour une durée d'un an mais jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 6 juillet 2022.

Mme JUTARD Marinette rappelle que la mise à disposition de M. RENAUD Stéphane à la communauté de communes avait été prise lors de la dernière réunion de conseil municipal. Mme SURAUD Rose-Marie précise qu'en effet, ils n'étaient pas au courant à ce moment-là qu'il souhaitait se mettre en disponibilité.

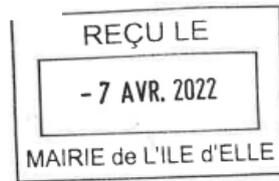
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le FC2 Sud Vendée à compter du 25 avril 2022 jusqu'au 6 juillet 2022 pour un montant de 23€ net de l'heure.

INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Vente Mme HICKMAN Déborah : pas de préemption
- Vente M. BRUN Xavier : pas de préemption
- Vente Mme BIZARD Danielle : pas de préemption
- Vente M. MARCHAND Benjamin : pas de préemption
- Vente M. AUMON Jean-Claude : pas de préemption
- Vente M. et Mme RIPOCHE Guy : pas de préemption
- Vente conjoints SAUSSEAU : pas de préemption
- Vente M. DOMLJAN Christophe : pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ M. LEGERON Joël fait lecture d'un courrier de M. MIGLIARIO Jimmy :



A l'attention de Monsieur Le Maire
Son conseil municipal
Ses adjoints
1 rue de la mairie
85770 l'Île d'Elle

Fait à L'ÎLE D'ELLE
LE 29 MARS 2022

Lettre : RAR

Objet : Suivi du dossier administratif,

Monsieur Le Maire, le conseil municipal et ses élus

Monsieur le maire je fais suite au courrier, et au mail de Mme MIGNE Mélanie vous signifiant une entrevue avec M. MIGLIARIO, M. GRASSET, le Médiateur de la république et elle même.

Je trouve dommage que vous ne preniez pas plus de renseignements, avant d'annoncer ce RDV à votre conseil municipal. En effet le RDV commun n'a pas eu lieu, et sommes toujours en attente d'une convocation. A quel moment pouvez-vous donner crédit à un mail, de Madame MIGNE, sachant que nous ne savons toujours pas si elle est aussi propriétaire du dit bien 1 rue du commerce à L'ÎLE D'ELLE.

Vous avez oublié aussi de faire une copie du dossier administratif à votre conseil municipal et élus, tel que la loi vous l'impose du fait qu'ils en étaient aussi les destinataires.

Et encore un oubli pour la lecture des courriers. En outre vous auriez pu aussi signifier votre mise en demeure pour le dépôt d'un permis modificatif, avec un délai de 15 jours, à partir de la première présentation de leur recommandé.

Où en est cette amande, dont vous m'aviez parlé si ils ne respectaient pas ce délai ?

Je tenais aussi à vous informer que vous pouviez suspendre la séance, mercredi soir afin que nous puissions discuter du dossier. Manifestement cela dérangeait votre première adjointe et vous même, au même titre de ne parler que de M. GRASSET, en oubliant de mentionner Madame MIGNE Mélanie (une de vos conseillère).

Je serai à nouveau présent à votre prochain conseil municipal, en espérant, que vous serez en mesure de suspendre la séance afin de donner la parole à vos administrés.

Dans l'attente de votre action suite à la mise en demeure, veuillez agréer Mesdames Messieurs mes salutations.

Mr MIGLIARIO Jimmy

M. GUILLAUD représentant M. MIGLIARIO, présent dans la salle, demande à prendre la parole. M. LEGERON Joël refuse de suspendre la séance de conseil municipal pour discuter de ce dossier.

M. LAPORTA Francis demande si une mise en demeure a été envoyée par M. le Maire. M. LEGERON Joël demande la réponse à la secrétaire Mme MONNEREAU Léa qui confirme que M. le Maire a envoyé une mise en demeure à M. GRASSET Jérémy en date du 28 février, reçue en recommandé le 7 mars 2022, lui demandant de déposer un permis modificatif sous 15 jours. Cela n'a pas été fait mais Monsieur le Maire attend le rendez-vous prévu avec le conciliateur de justice qui doit avoir lieu mi-avril.

- ❖ Mme JUTARD Marinette demande ce qu'il en est pour l'horloge de l'église qui ne fonctionne toujours pas. M. LEGERON Joël l'informe que l'entreprise BODET doit intervenir sur le mécanisme.

- ❖ Mme TEIXEIRA Andreia informe que la chasse aux œufs organisée par l'amicale laïque, l'OGEC et l'APEL aura lieu samedi pour tous les enfants scolarisés sur la commune.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22h36